

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 50

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Convention relative au financement des CeGIDD du Conseil Départemental 13 pour
l'année 2017

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13071**

PRESENTATION

Entre 1988 et 2015, notre collectivité a organisé par convention avec l'Etat, des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), destinés à faciliter et promouvoir l'accès au dépistage.

La loi du 13 août 2004 a permis le maintien de ce dispositif au Département.

Au sein de ces structures, des équipes pluridisciplinaires (médecins, biologistes, infirmiers, assistantes sociales, psychologues, secrétaires médico-sociales), assurent accueil, formation, écoute, soutien, dépistage de l'infection VIH, hépatite B + C et dépistage et traitement des Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Chaque année, environ 20 000 personnes bénéficient en toute confidentialité de ces prestations.

Les remboursements portent non seulement sur le VIH, mais également sur d'autres IST, notamment les hépatites virales, et se font sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle versée par la CPAM, sur la base d'une convention.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2015 a prévu, dans son article 47, la création de structures dénommées CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles) en lieu et place des anciens CDAG-CIDDIST.

En 2015, le Département a obtenu l'agrément de 3 Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles situés à Marseille sud-est (qui couvre également le secteur Aubagne-La Ciotat), à Marseille Joliette-Nord et à Aix-en-Provence avec des antennes à Arles, Salon, Vitrolles et Gardanne.

Le financement de cette activité repose désormais sur une dotation forfaitaire issue du Fonds d'Intervention Régional (FIR) porté par l'Agence Régionale de Santé PACA conformément à l'article D. 174-15 du code de la santé publique.

Il est calculé sur la base du coût des actes médicaux, des frais de personnel paramédicaux, des psychologues, des assistants sociaux, des investigations biologiques, des traitements et vaccinations et des dépenses relatives aux activités administratives.

La présente convention a également pour but de permettre au Département de délivrer dans les locaux du CeGIDD la Prophylaxie pré-exposition (PrEP) du VIH chez les personnes âgées de 18 ans et plus à haut risque d'acquisition du VIH par voie sexuelle en tant qu'outil additionnel d'une stratégie de prévention diversifiée.

PROPOSITION

La dotation forfaitaire annuelle est fixée pour chacun des CeGIDD, dans le cadre réglementaire précité.

Elle s'établit à :

- 882 186€ pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence
- 1 390 764€ pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune
- 933 125 € pour le CeGIDD de Marseille Nord

Soit un montant total de 3 206 075€

Afin de permettre la liquidation de cette recette, je vous propose la signature d'une convention avec l'ARS dont le modèle est annexé au présent rapport.

En cas de décision favorable, la recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Famille, à l'Enfance, à la Protection Maternelle et Infantile et à la Santé je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL